

Arrêté n° 252 /ARS/2019

Portant autorisation de création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est, établissement secondaire de l'« ITEP JAMES MARANGE » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :
 - L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
 - L.312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
 - L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
 - L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
 - R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - D.312-59-1 à D.312-59-18 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) ;
 - D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- Vu le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Vu le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (article 2 non codifié) ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu la Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'Instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté n°3564/DRASS/PSMS du 21 décembre 2009 autorisant la création d'un ITEP de 11 places dans l'ouest, par l'APAJH ;
- Vu l'arrêté n°302/ARS/2010 du 7 décembre 2010 autorisant le financement de 15 places supplémentaires, portant la capacité de l'ITEP à 26 places dans l'ouest ;
- Vu l'arrêté n°209/ARS/2012 du 26 septembre 2012 autorisant l'extension de 6 places supplémentaires de l'ITEP James Marangé, par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Vu l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- Vu le Programme interdépartemental de l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de La Réunion (PRIAC 2018-2022) ;

- Vu** l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 - "création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord Est de La Réunion" publié au RAA spécial n°171 du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°26/ARS du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien publié au RAA spécial n° 22 du 09 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°141/ARS/2019 du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté n°26/ARS en date du 06 février 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien, publié au RAA spécial n° 62 du 17 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté n°142/ARS/2019 du 15 mai 2019 portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création de 19 places d'ITEP sur le territoire Nord Est de La Réunion publié au RAA spécial n° 62 du 17 mai 2019 ;
- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) pour la création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est en réponse à l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 susvisé ;
- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) pour la création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est en réponse à l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 susvisé ;
- Vu** la demande d'autorisation déposée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est en réponse à l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 susvisé ;
- Vu** La commission d'information et de sélection d'appel à projet, compétente pour l'examen des candidatures relatives à l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 susvisé réunie le 06 juin 2019
- Vu** l'avis portant classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 06 juin 2019, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Considérant qu'il ressort de l'avis de la commission d'information et de sélection susvisée que le projet de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) a été classé en 1^{er}, que le projet de l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) a été classé en 2nd, et que le projet de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) a été classé en 3^{ème} ;

Considérant qu'il ressort de la demande d'autorisation déposée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) susvisée, que la création d'un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est se fera par la création d'un établissement secondaire de l'« ITEP JAMES MARANGE » (FINESS ET : 97 040 769 8) dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré sur les sites des Bras des Chevrettes et de la rue de la Gare sur la commune de Saint-André ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'élément permettant de remettre en cause l'avis de la commission d'information et de sélection portant classement, de faire droit à la demande de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH);

Considérant qu'il ressort de l'instruction que le projet présenté l'APAJH satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, notamment sur la réponse au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet du 12 décembre 2018 susvisé, et sur la compatibilité avec le Programme interdépartemental de l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de La Réunion (PRIAC 2018-2022) susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) est autorisée à créer un ITEP de 19 places sur le territoire Nord-Est, établissement secondaire de l'« ITEP JAMES MARANGE », et portant la capacité globale de l'ITEP de 32 places à 51 places.

Article 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation comme suit :

Entité Juridique (EJ) :	Association Pour Adultes Jeunes Handicapés (APAJH)
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 040 527 0
Adresse complète :	21 ruelle Magnan - 97490 ST-DENIS
Statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
Numéro SIREN (9 caractères)	428 197 321

Entité établissement (ET) :	ITEP James Marangé [Etablissement principal]		
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 040 769 8		
Adresse complète :	30 rue des Navigateurs - 97434 ST-PAUL		
code catégorie établissement :	186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique		
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	05 ARS / Non DG		
Triplet attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat		
code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure		
	16		
code discipline d'équipement :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
code mode de fonctionnement :	21 - Accueil de Jour		
code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure		
	16		

Entité établissement (ET) :	ITEP NORD-EST [Etablissement secondaire]		
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 041 106 2		
Adresse complète :	Bras des Chevrettes - 97440 ST-ANDRE		
code catégorie établissement :	186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique		
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	05 ARS / Non DG		
Triplet attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat		
code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité nouvelle
			5
code discipline d'équipement :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
code mode de fonctionnement :	21 - Accueil de Jour		
code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité nouvelle
			5

Entité établissement (ET) :	ITEP NORD-EST (SESSAD) [Etablissement secondaire]		
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 041 107 0		
Adresse complète :	Rue de la Gare - 97440 ST-ANDRE		
code catégorie établissement :	186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique		
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	05 ARS / Non DG		
Triplet attaché à cet ET :			
code discipline d'équipement :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques		
code mode de fonctionnement :	16 - Prestation en milieu ordinaire		
code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité nouvelle
			9
Capacité totale de l'ITEP (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure	Extension	Capacité nouvelle
	32	+19	51

Article 3: La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté n°3564/DRASS/PSMS du 21 décembre 2009 portant autorisation initiale de l'« ITEP JAMES MARANGE », soit une durée de validité de l'autorisation de 15 ans à compter du 21 décembre 2019.

Article 4: La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 août 2019

La Directrice Générale



Martine LADoucETTE